



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land-  
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11  
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

## **2013-005. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteur « Chemin des Sires »**

*La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts*

### **Vu**

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

### **Considérant**

#### **En fait**

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), la commune de Châtel-St-Denis a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Chemin des Sires » (coordonnées 557973/153124).

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 7 novembre 2012 par le bureau Geosud SA, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Le relevé a trait à une surface de 1562 m<sup>2</sup> située à la limite ouest de l'immeuble article n° 2695 du registre foncier de la commune de Châtel-St-Denis.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 30 novembre 2012 au 7 janvier 2013. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.



## En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'art. 21 LFCN en relation avec l'art. 10 LFo.

## Par ces motifs, Constate

1. Le bien-fonds situé sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteur «Chemin des Sires», et portant la désignation de forêt, tel qu'il figure sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé par le bureau Geosud SA, à Châtel-St-Denis, est considéré comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Châtel-St-Denis auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
  - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
  - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
    - à la commune de Châtel-St-Denis, avec un plan (1 ex.) ;
    - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
    - à l'ingénieur forestier du 6<sup>e</sup> arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
    - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
    - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

*Fribourg, le 28 février 2013*

Marie Garnier  
Conseillère d'Etat, Directrice

# Commune de Châtel-St-Denis

## Constatation de la nature forestière

### " CHEMIN DES SIRES "

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

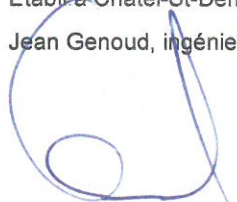
du 30 NOV. 2012 au 07 JAN. 2013

23.11.2012  
Le Service des Forêts et de la Faune  
6ème arrondissement forestier

Midand

Etabli à Châtel-St-Denis, le 7 novembre 2012

Jean Genoud, ingénieur géomètre officiel



Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 12.01.01/000  
Mandat : C0599.08 SM/MG

**GEO SUD**

Ingénieurs-géomètres  
Avenue de la Gare 40  
1618 Châtel-St-Denis

Tél. 021/948 71 96 E-mail: chatel@geosud.ch  
Fax 021/948 91 35 Internet: www.geosud.ch

